



**Objectif général:** Apporter des soins du corps et des soins curatifs à des patients/résidents afin de les aider à se sentir mieux et afin d'éviter certains problèmes médicaux.

ACTIVITÉS	TÂCHES
- Donner des soins esthétiques	<ul style="list-style-type: none"><li>• Détermine, en concertation avec le médecin de chirurgie plastique ou après examen du patient/résident par un dermatologue, les soins esthétiques à donner;</li><li>• Assiste le dermatologue dans l'utilisation du laser médical: donne, entre autres, les soins esthétiques pré- et post-traitement;</li><li>• Donne les soins traditionnels en esthétiques (ex. soins du visage, du corps);</li><li>• Traite les épilations définitives au laser;</li><li>• Réalise des maquillages correcteurs (ex. brûlures, cicatrices résultant de coupures etc.);</li></ul>
- Donner des soins de pédicure et de manucure	<ul style="list-style-type: none"><li>• Participe à l'élaboration des traitements individuels préventifs ou curatifs (essentiellement concernant les pieds et les ongles) dans la cadre de la concertation multidisciplinaire (avec les orthopédistes, les prothésistes, les podologues, les infirmiers spécialisés en soins diabétiques et les dermatologues);</li><li>• Donne des soins de pédicure et de manucure traditionnels;</li></ul>
- Effectuer des tâches administratives	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prend les rendez-vous et organise son emploi du temps;</li><li>• Répond aux demandes de renseignements qui lui sont adressées;</li><li>• Passe les commandes de dépliants de soins esthétiques et de pédicure;</li></ul>
- Autres activités	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gère les photos sur ordinateur;</li><li>• Prend des renseignements auprès de fournisseurs concernant les nouveaux produits, appareils et techniques;</li><li>• Informe les patients/résidents de leur situation et des résultats qu'ils peuvent attendre du traitement;</li><li>• Communique aux médecins et autres praticiens les nouvelles informations et données concernant les développements dans la spécialisation;</li></ul>



## CRITÈRES

### Connaissance et savoir-faire

- Possède des connaissances de soins esthétiques, soins de pédicure et manucure;
- Sait travailler avec les outils et instruments nécessaires;
- Période de familiarisation: 3 - 6 mois

### Gestion d'équipe

- Pas d'application;

### Communication

- Possède des aptitudes à l'écoute;
- Sait communiquer en groupe de façon claire et objective et défendre son point de vue;
- Communique aux médecins et autres praticiens les informations et données nouvelles concernant les développements dans la spécialisation ainsi que le suivi des patients/résidents;
- Détermine, en concertation avec le groupe de travail multidisciplinaire, les soins esthétiques et les traitements de pédicure individuels;

### Résolution de problèmes

- Contacte le technicien en cas de problème technique;
- Discute au sein de la concertation multidisciplinaire des difficultés/problèmes rencontrés dans le traitement des patients/résidents;

### Responsabilité

- Est précis et ponctuel;
- Décide, dans le cadre de la concertation multidisciplinaire, des soins esthétiques et de pédicure à donner aux patients/résidents;
- Propose au responsable hiérarchique l'introduction de nouveaux soins ou traitements;

### Facteurs d'environnement

- Présence limitée de bruit (< 60dB);
- Contact limité avec la saleté, les mauvaises odeurs, la poussière, les gaz, fumées ou substances irritantes;
- Manipulation de substances dangereuses, nocives ou de produits inflammables;
- De temps à autre, contact avec des maladies contagieuses;
- Les activités exigent de faire appel régulièrement à la force ou de travailler dans une position inconfortable;
- Contact personnel régulier avec la maladie, la souffrance ou la mort;



## L'IFIC VOUS INVITE A LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- O A L'EXCEPTION DES TITRES DE FONCTIONS PROTÉGÉS PAR LA LÉGISLATION, LES TITRES DES FONCTIONS SECTORIELLES SONT STRICTEMENT INDICATIFS, C'EST-À-DIRE QU'ILS SERVENT UNIQUEMENT À FACILITER L'IDENTIFICATION DES FONCTIONS AU SEIN DE L'ÉVENTAIL SECTORIEL (GRÂCE À UN TITRE CHOISI SUR BASE DE L'USAGE MAJORITAIRE CONSTATÉ). CEPENDANT, UN MÊME TITRE DE FONCTION PEUT PARFOIS RECOUVRIR DES RÉALITÉS DIFFÉRENTES SUR LE TERRAIN. DONC, SEUL LE CONTENU (ET NON LE TITRE) DE LA FONCTION PEUT ET DOIT SERVIR DE BASE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE FONCTION SECTORIELLE.
- O PAR SOUCIS DE LISIBILITÉ, NOS DESCRIPTIONS DE FONCTIONS SONT RÉDIGÉES AU MASCULIN. CEPENDANT, L'ENSEMBLE DE DESCRIPTIONS DE FONCTIONS S'APPLIQUENT À TOUS LES GENRES (M/F/X).
- O LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT LA NORME POUR L'EXERCICE DE TOUTES LES FONCTIONS ET NE SONT DONC PAS DÉCRITS/RAPPELÉS AU SEIN DE CHAQUE DESCRIPTION DE FONCTION, SAUF LORSQU'ILS CONSTITUENT UNE PART SPÉCIFIQUE DE L'ACTIVITÉ :
  - **Le respect de la légalité est la norme pour toutes les fonctions, qui doivent s'exercer conformément aux modalités et conditions prévues dans les différentes sources légales, réglementaires ou conventionnelles d'application tant au niveau sectoriel qu'institutionnel (législations, codes, conventions, procédures, protocoles, etc.).**
  - **Le respect de la confidentialité ou du secret professionnel dans l'exercice de la fonction: s'appliquent à tous conformément à la législation relative au contrat de travail (Article 17, 3°, de la loi du 3 juillet 1978)**
  - **La collaboration aux projets et le soutien des collègues font partie de l'exercice normal de toute fonction (ex : entraide ponctuelle, accueil et accompagnement de jobistes ou nouveaux collègues, participation aux réunions d'équipes, etc.)**
  - **La participation à la vie sociale de l'institution fait partie de l'exercice normal de toute fonction (ex: participation à l'organisation d'évènements internes).**
  - **Le maintien des connaissances : les titulaires de la fonction sont amenés tout au long de leur carrière à s'adapter aux évolutions de leur métier (ex : en suivant les formations organisées par l'employeur, en se tenant au courant des évolutions du métier ou en réalisant des recherches documentaires dans leur domaine d'activité). Le niveau de formation requis pour l'exercice d'une fonction sectorielle repris à la rubrique « connaissance et savoir-faire » englobe la formation en tant que telle ainsi que la formation continue légalement obligatoire pour l'exercice de la fonction en question.**